

APPROBATION d'un PLAN MASSE présenté par la SOCIÉTÉ des REMPARTS

M. VERNET, Chef du Service Départemental de l'Urbanisme est invité par le Maire à donner ses suggestions au Conseil sur l'opportunité d'accepter ou de refuser l'autorisation de construire sollicitée par la Société des Remparts.

Le MAIRE fait au préalable observer que la Société des Remparts a, sans autorisation aucune, commencé à l'angle des rues Ste-Marie et Fénélon l'édification d'une construction en pierre et béton armé de plusieurs étages, que ce faisant elle a empiété de 80 centimètres sur le plan d'alignement de la portion de la rue Fénélon située entre la rue Ste-Marie et la rue Dauphine et qu'il y aurait lieu en conséquence si l'autorisation de construire est donnée de modifier le plan d'alignement de cette portion de rue.

M. VERNET. - Un plan masse de ce quartier de la Ville est actuellement en voie d'achèvement et j'ai en la circonstance tenu compte de la construction dont s'agit. On pourrait donc sans grand dommage réserver une suite favorable à la demande de la Société des Remparts.

Au cas où le Conseil Municipal ferait siennes mes conclusions il pourrait prendre une délibération en s'inspirant du projet dont je dépose un exemplaire.

M. GUICHARD. - Il me paraît inopportun de prendre une décision dès maintenant. Si je comprends bien on nous demande, aujourd'hui, d'entériner une situation de fait.

M. VERNET. - C'est certain, une erreur a été commise de la part du constructeur.

M. PARIS fait remarquer que la maison est déjà en construction et la Société des Remparts ne détient pas encore l'autorisation de construire.

M. VERNET donne lecture de la lettre qu'il a adressée à M. le Préfet puis ajoute que le projet de la Société des Remparts est une expérience à tenter.

M. GUICHARD demande à M. VERNET si en tant qu'Urbaniste il ne pense pas qu'il serait utile de transporter les habitations résidentielles sur les hauteurs.

M. VERNET étant tout à fait de cet avis, M. GUICHARD estime qu'il n'y a pas lieu de favoriser la construction de telles habitations en Ville au point de bousculer les plans d'alignement établis.

M. GUINOT. - Je pense qu'on doit en finir avec toutes ces chinoiseries. Pour une fois qu'une Société tente une telle expérience, je ~~crois~~ que nous devons l'encourager. Cela permettra à certaines familles de la classe laborieuse de vivre dans de meilleures conditions d'hygiène.

M. PAUS. - Pour ma part loin de m'opposer à ce projet je trouve que l'expérience est à tenter si elle a pour but de faire tomber le coût des loyers.

Après un très large échange de vues tant sur le plan masse que sur la modification à apporter à la portion de la rue Fénelon dont il est question plus haut, M. GUICHARD demande au Conseil de bien vouloir renvoyer l'étude de cette question à une commission dont les Membres pourraient être immédiatement désignés par le Conseil Municipal.

Le Conseil adopte cette proposition et désigne une commission composée de six membres.

Sont désignés:

MM. PARIS Raymond - GUICHARD Roger - BOYER Jean Marc - Mme AMELIN Raoul - MM. MITHRA Georges - BABRE Arsène.